

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 AOUT 1829,

JOUR DE LA SAINT-LOUIS,

PRÉSIDÉE PAR M. LE BARON CUVIER, DIRECTEUR.

ORDRE DES LECTURES.

- 1° ANNONCE des prix à décerner en 1830.
- 2° RAPPORT sur le Concours dont le sujet était : DE LA CHARITÉ *considérée dans son principe, dans ses applications*, etc. Ce sujet est remis au concours pour l'année 1831.
- 3° PUBLICATION des prix MONTYON, décernés cette année; annonce particulière relative au prix de SIX MILLE FRANCS destiné à un ouvrage de morale, et qui sera décerné, s'il y a lieu, dans la plus prochaine séance publique de l'Académie.
- 4° DISCOURS de M. le DIRECTEUR, *sur les prix de Vertu.*

(2)

5° RAPPORT sur le concours de Poésie ; le sujet était : *La découverte de l'Imprimerie.*

6° Lecture de la pièce de vers qui a remporté le prix ; l'auteur est M. ERNEST LEGOUVÉ.



IMPRIMERIE DE A. FIRMIN DIDOT,
IMPRIMEUR DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 24.

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE DE LA SAINT-LOUIS 1829,

PRÉSIDÉE

PAR M. LÉ BARON CUVIER.

PRIX MONTYON.

I. PRIX DE VERTU DÉCERNÉS EN 1829.

L'ACADÉMIE a décerné :

1°. Un prix de CINQ MILLE FRANCS à M^{lle} Reine FRANÇON, demeurant à Saint-Étienne, département de la Loire.

2°. Un prix de CINQ MILLE FRANCS à M^{lle} Louise SCHEIPPLER, demeurant au Ban de la Roche, département du Bas-Rhin.

Et quinze médailles de SIX CENTS FRANCS chacune, aux personnes dont les noms suivent :

1°. A Marie-Marguerite MONTVERAN, fruitière à Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise.

2°. Aux époux BACHELARD, demeurant à Coligny, département de l'Ain.

- 3°. A Françoise MORIN, dite Laurier, demeurant à Periers, canton de Sourdeval, arrondissement de Mortain, département de la Manche.
- 4°. Aux époux GAGET, demeurant à Martigny-le-Comte, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire.
- 5°. A la veuve BORDIER, laitière à Belleville, département de la Seine.
- 6°. A MEUNIER, serrurier, demeurant à Besançon, département du Doubs.
- 7°. Aux époux LAVERDIN, demeurant à Paris, portiers du passage du Tourniquet, rue Richer, n° 27; et à François-Auguste RAYMOND, leur fils adoptif.
- 8°. A Marie PRIOUR, domestique, demeurant à Versailles, rue St.-Médéric, n° 16.
- 9°. A Marguerite PORTIER, domestique, demeurant à Paris, rue du Vert-Bois, n° 27, département de la Seine.
- 10°. A Jeanne DIEUDONNÉ, domestique, demeurant à Malzeville, près Nancy, département de la Meurthe.
- 11°. A Christine BOURGEOIS, demeurant à Dijon, département de la Côte-d'Or.
- 12°. A Marie-Anne BEAUZAILLE, domestique, demeurant à Toul, département de la Meurthe.
- 13°. A Alexandrine-Suzanne HÉROTZ, demeurant à Paris, rue des deux Portes St.-Sauveur, n° 7, département de la Seine.
- 14°. A Pierre COSTE, marinier, demeurant à la ville de Clerval, arrondissement de Baume, département du Doubs.
- 15°. A Guillaume MATTHIEU, charbonnier, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, n° 28, département de la Seine.

Pour répandre les bons exemples, faire connaître les actions vertueuses et encourager à les imiter, l'Académie a arrêté que non seulement le discours prononcé dans cette séance par son Directeur (M. le baron Cuvier) sur les prix de vertu serait imprimé; mais aussi que son Secrétaire perpétuel rédigerait un livret contenant le récit des traits de bienfaisance et de dévouement qui ont mérité des médailles; que ce livret sera imprimé à la suite du discours, et le tout tiré à dix mille exemplaires, pour être envoyés MM. les préfets, avec invitation de les faire distribuer à MM. les sous-préfets et maires des communes.

II. PRIX DE L'OUVRAGE LE PLUS UTILE AUX MOEURS, FONDÉ PAR
M. DE MONTYON, ANNÉE 1829.

L'Académie a décidé qu'il n'y a point lieu, cette année, à décerner le prix de l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

Une médaille d'encouragement est décernée à M. Éd. ALLETZ, auteur de l'ouvrage intitulé : *Esquisses de la Souffrance morale*.

Une pareille médaille d'encouragement est décernée à M. DAMIRON, auteur de l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'histoire de la philosophie en France, au 19^e siècle*.

L'Académie n'entend point s'immiscer dans les controverses métaphysiques qui font la matière de son livre; elle croit inexacts plusieurs de ses analyses d'ouvrages; elle aurait quelques reproches à faire à son style;

Mais l'Académie veut encourager le talent dont il fait preuve

dans ses travaux, le zèle avec lequel il cherche à inspirer l'amour du bien, l'esprit de tolérance et l'urbanité qu'il montre dans sa polémique.

Ces deux médailles sont de la valeur de 2000 fr. chacune.

III. PRIX EXTRAORDINAIRE DE SIX MILLE FRANCS, PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE FEU M. DE MONTYON, ET DESTINÉ A UN OUVRAGE DE MORALE.

L'Académie Française avait proposé, en 1828, un prix de six mille francs à un ouvrage de morale, en laissant aux auteurs le choix de leurs sujets.

Ce prix n'ayant point été décerné l'année dernière, a été remis à cette année.

Vingt ouvrages ont été envoyés au concours.

Quoique l'Académie ait multiplié ses séances particulières pour l'examen et le jugement des différents concours dont elle a dû s'occuper cette année, l'examen de ces vingt ouvrages n'a pu être achevé, ni le jugement arrêté pour la séance actuelle.

L'Académie annonce en conséquence que le jugement de ce concours sera prononcé, et le prix décerné, s'il y a lieu, dans sa séance publique la plus prochaine.